

Administration communale
UCCLE
Service Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 BRUXELLES

V/Réf : SL/KVR U09 F° 449
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.47/s.465
Annexes : 1 dossier + 4 photos

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : UCCLE. Rue de Stalle, 58 (lot 38).
Construction d'un abri de jardin et aménagement d'un emplacement de parking (régularisation).

En réponse à votre lettre du 2 octobre 2009, en référence, reçue le 8 octobre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 octobre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé un avis défavorable.

La parcelle se situe à proximité directe de la chapelle classée Notre-Dame des Affligés et dans la zone de protection du parc Raspail.

La demande concerne la régularisation du réaménagement du jardin avant, côté rue, comprenant un emplacement pour deux voitures et un abri de jardin.

Le parking, qui a fait l'objet d'une dérogation pour être placé dans la zone de recul, à l'angle du terrain (PU 16-36571-04), a été agrandi à 13m au lieu des 10m autorisés.

L'abri (2,40m x 3,60m), situé le long de la zone de recul à 3 mètres du trottoir, est visible depuis l'espace public puisqu'il dépasse du grillage qui clôture la parcelle. Ce grillage, sur lequel pousse un lierre grimpant, présente une hauteur de +/- 2 mètres alors que le plan indiquait une clôture limitée à 1,50m de haut.

La CRMS estime que ces interventions, (celles qui ont été accordées par la Commune comme les infractions), sont inacceptables à proximité de la chapelle classée.

Elle rappelle qu'elle avait émis, le 4 juin 1997, un avis défavorable sur le permis de lotir de la rue Rittweger 46-50 et la rue de Stalle 58. Aujourd'hui, les différentes interventions qui ont été réalisées dans le cadre de l'aménagement global du clos résidentiel confirment que le plan ne contribuait pas à la mise en valeur de la chapelle. Des interventions, comme celles faisant l'objet de la présente demande, ou encore celle de la pergola en façade arrière du n° 60 rue de Stalle (voir photos en annexe), sont à proscrire.

Par conséquent, la CRMS, qui regrette l'évolution du contexte urbanistique aux abords de la chapelle Notre-Dame des Affligés, émet un avis défavorable sur la demande de régularisation car les interventions réalisées en infraction ne contribuent pas à la mise en valeur de l'édifice classé. La Commission demande à la Commune de tâcher d'améliorer cette situation.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz); A.A.T.L. – D.U.